

## LE RAGONDIN



Originnaire d'Amérique du sud, importé pour l'élevage de sa fourrure, il est aujourd'hui présent partout en France près des étangs et des cours d'eau calmes.

Dans les pays où il a été introduit comme la France, le ragondin n'a aucun prédateur naturel, tout du moins à l'état adulte. Les jeunes ragondins sont parfois les proies de mammifères prédateurs comme la fouine.

Le rongeur s'est assez bien adapté à son nouvel environnement. Il s'agit d'un rongeur qui peut vivre une dizaine d'années. Très prolifique, il fait trois portées de deux à neuf petits par an et les adultes peuvent se reproduire dès l'âge de six mois. C'est donc devenu une espèce envahissante qui est maintenant très commune près des zones humides.

Le ragondin est classé nuisible depuis longtemps pour plusieurs raisons :

- \* Il creuse des terriers en bordure d'eau et participe donc fortement à l'érosion des berges.

- \* Il s'attaque à l'écorce des jeunes arbres, aux cultures céréalières et maraîchères de l'Homme.

- \* Comme de nombreux mammifères, il peut transmettre à l'homme et à d'autres animaux (domestiques et sauvages) via morsures ou en souillant l'eau par ses urines certaines maladies, telles que la septicémie, la leptospirose ( des organes internes qui peut être mortelle si elle n'est pas traitée à temps), la rage et la salmonellose.

En outre, ces galeries ont pour résultat de rendre la marche difficile et même dangereuse à certains endroits en créant de véritables pièges pour nos pieds.

La lutte collective par piégeage et par tir au fusil est pour le moment la seule solution. Pour mémoire, le ragondin est classé nuisible de catégorie 1, sur l'ensemble du territoire, par arrêté ministériel (28 juin 2016).

Ils peuvent être tirés et piégés toute l'année.

Vous pouvez, sans être agréé piégeur, piéger le ragondin sur simple déclaration de piégeage auprès de la mairie de la commune sur laquelle vous posez des pièges.

*Pour vous aider, les coordonnées du piégeur officiel pour la commune de SAINT-IGEST : M. TOIRON Benjamin à Pachins, commune de Salles-Courbatiès*